Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260918-D_2026_117-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 16 Septembre2026

Date de convocation :
10 septembre 2026

Nombre de membres :
En exercice : 31
Présents : 27
Procurations : 3
Nombre de votants : 30

Secrétaire de séance :
Catherine CABOT

Le seize septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du conseil, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Thierry BURLOT.

PRESENTS :
Madame Mélanie BILLOT-TOULLIC, Monsieur Paul BONDOT, Madame Noémie BROSSAULT, Monsieur Hugues BRAULT, Mesdames Catherine CABOT, Christine COLAS, Marianne DAIGNAN, Messieurs Jacques ERTLE, Bruno FONTAINE, Mesdames Evelyne GAUTIER LE BAIL, Martine GUENEGANT, Nolwenn GUILLOU, Messieurs Philippe FOURNEYRON, Dylan LEMOINE, Clément LE RICOUSSE, Mesdames Valérie LEROY, Marie-Claire MERVIN, Messieurs Michel MOREL, Olivier PERSON Mesdames Hélène REUX, Muriel ROLLAND, Monsieur Philippe ROULLE, Arnaud SALMON, Mesdames Sylvie SARDIN, Véronique SALZE-LOZAC'H, Messieurs Frédéric SOHIER, Kévin STEINBACHER.

AVAIENT DONNE POUVOIR :
Madame Nolwenn GUILLOU à Monsieur Ernest MARTIN, Monsieur David MACE à Monsieur Thierry BURLOT, Madame Véronique SALZE-LOZAC'H à Monsieur Philippe ROULLE.

ABSENTE EXCUSEE :
Madame Françoise RIOU.

Délibération n° 2026-117

FINANCES – FONDS DE CONCOURS AD HOC – COMMUNE DE LA RICHARDAIS

VU la délibération du 24 septembre 2025 créant le fonds de concours ad'hoc « perte de subvention du contrat de territoire du département 35 »,

VU la délibération du 13 novembre 2025 modifiant le règlement du fonds de concours,

VU la délibération n°26-07-101 du 7 juillet 2026 de la commune de La Richardais sollicitant l'attribution d'un fonds de concours communautaire pour l'opération,

CONSIDERANT que ce projet et son mode de financement répondent aux critères fixés dans le règlement des fonds de concours approuvés par le conseil communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260918-D_2026_117-DE

- **ATTRIBUE** un fonds de concours d'un montant de 59 970,12 € à la commune de Richardais pour l'opération « maison médicale » ;
- **PRECISE** que le fonds de concours représente 12,55 % du coût hors taxe net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 IV du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **RAPPELLE** que la commune devra mentionner la participation de la communauté de communes Côte d'Emeraude et apposer son logo sur les supports de communication.

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, le 16 septembre 2026

Le Président,
Thierry BURLOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE D'EMERAUDE